

ARRETE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
au droit des chantiers

Nous Martine BOUTET, Maire de CHARRON

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Route et notamment son article R411-8,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu la demande en date du 10 février 2025 de la Mairie de CHARRON – pour les Services Techniques de la Commune – 5 rue des Écoles – 17230 CHARRON (Charente-Maritime)

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de circulation pour chaque intervention,
Considérant que certaines interventions ne sont pas planifiables,
Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,
Considérant que le déroulement des travaux nécessite de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1^{er} : Me BOUILLAUD Dominique est **autorisé** à effectuer des travaux sur les voies communales et chemins ruraux de la commune de CHARRON.

Article 2 : Cette autorisation est valable du **1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025** et pourra être renouvelée.

Article 3 : Lors des interventions Me BOUILLAUD Dominique, pourra appliquer les dispositions suivantes :

- Circulation par alternat
- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Interdiction de stationner dans l'emprise du chantier
- Route Barrée

Article 4 : La signalisation adéquate sera mise en place par Me BOUILLAUD Dominique.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : - monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARANS
- Me BOUILLAUD Dominique des Services Techniques

recevront chacun ampliation du présent arrêté et sont chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à CHARRON, le 10 février 2025
P/Le Maire,

Michel ANNEREAU

